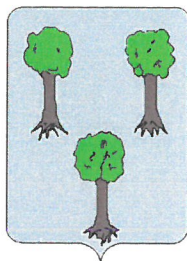


2023 008

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
13 janvier 2023

Séance du 19/01/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Christian MICHEL

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick CLAUDE

Délibération n°D_2023_004 Bail commercial du bar restaurant

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de compléter la délibération n° D_2022_033 du 20/10/2022 dont l'objet consistait en la reprise du bail du bar restaurant.

Suite à la signature de la promesse de bail commercial qui a eu lieu le 12/01/2023 entre la commune et Monsieur LANDO auprès de l'étude notariale de Me VACHIER notaire à Sisteron, il convient de rajouter plusieurs points à cette délibération à savoir :

- la durée du bail commercial
- le loyer mensuel
- la date de début du paiement du loyer et le mode de paiement
- le dépôt de garantie
- la répartition des frais entre le bailleur et le preneur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

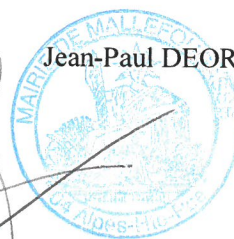
- **FIXE** la durée du bail commercial à 9 ans,
- **FIXE** le loyer mensuel à 818.33€,
- **DIT** que le premier paiement du loyer aura lieu le 1er avril 2023 (paiement à l'avance dans les 7 premiers jours du mois) et que le paiement se fera par prélèvement automatique,
- **FIXE** le dépôt de garantie à 2 mois de loyer,
- **DIT** que la répartition des frais notariés entre le bailleur et le preneur est 50/50



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

20 23 009

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....20 JAN.....2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/01/2023 004-210401097-20230119-D_2023_004-DE